

Villejuif, le 6 janvier 2022

**NOTE D'INFORMATION n° 2022– 02
RELATIVE A LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL**

Depuis la signature de l'accord du 12 juillet 2011 relatif « *aux primes en lien avec l'attribution de la médaille du travail* » complété par un avenant du 26 mars 2012, Gustave ROUSSY a mis en place un système de reconnaissance du mérite de chaque salarié dans la réalisation de sa carrière professionnelle, que celle-ci ait été effectuée dans sa totalité à Gustave ROUSSY ou non.

Quelle médaille ?

Chaque salarié totalisant 20, 30, 35 ou 40 années d'exercice professionnel (au sein ou en dehors de Gustave ROUSSY) peut prétendre au bénéfice d'une médaille du travail décernée par la préfecture dont il dépend.

La procédure pour l'attribution de la médaille :

1. Le salarié doit récupérer son document CERFA n°11796*01 disponible en mairie, en préfecture ou téléchargeable sur le site de la préfecture dont il dépend. Certaines préfectures ne prennent en compte que les demandes directement déposées en ligne.
2. Il doit remettre son dossier de demande de médaille du travail à la mairie ou la préfecture dont il dépend.
Une copie du CERFA doit être impérativement remise simultanément à la Direction des Ressources Humaines.
3. Une fois que la mairie ou la Préfecture lui délivre son **diplôme** de médaille d'honneur du travail, le salarié en remet une **copie à la Direction des Ressources Humaines**, qui lui décernera sa distinction lors d'une cérémonie officielle en décembre de chaque année en présence de la Direction Générale (achat et gravure aux frais de Gustave ROUSSY).

➔ Pièces à fournir à la DRH :

- copie du formulaire Cerfa de « Demande de Médaille d'honneur du travail » ;
- copie(s) du(es) diplôme(s) décerné(s).

Pour que votre dossier puisse être instruit par la DRH pour la session 2022, celui-ci devra être transmis au complet à l'Assistante du DRH, Bureau 402 13^{ème} étage, au

plus tard le 31 octobre 2022. Passé cette date, il sera instruit pour la session de l'année suivante.

Les conditions pour le bénéfice de la gratification :

Chaque salarié qui se voit attribuer une médaille du travail peut prétendre à une gratification dans les conditions précisées ci-après :

Celle-ci est versée lorsque la demande d'attribution de la médaille (CERFA) a été réceptionnée par la préfecture **dans l'année anniversaire de la médaille concernée** (ancienneté Gustave ROUSSY et années d'exercice professionnel hors Gustave ROUSSY incluses).

Précisions : Certaines périodes d'absence sont assimilées à des périodes de travail, comme :

- le temps passé au titre du service national (service militaire) ;
- les congés maternité ou d'adoption (dans la limite d'une année maximum).

Exemple :

- *Une IDE a débuté sa carrière professionnelle dans un autre hôpital en mai 2001, elle a démissionné en 2002 et a été embauchée à Gustave ROUSSY la même année. Cette salariée a donc 20 ans d'exercice professionnel à compter du mois de mai 2021 dont 19 ans d'ancienneté à Gustave ROUSSY. Elle peut se voir décerner la médaille du travail grade ARGENT ainsi que la gratification associée.*
- *Une IDE a débuté sa carrière à Gustave ROUSSY en 1999, elle fait sa demande d'attribution de la médaille du travail grade ARGENT en 2021. Cette salariée a donc 22 ans d'exercice professionnel en 2021. Sa médaille lui est décernée par la préfecture et remise par Gustave ROUSSY lors de la cérémonie officielle du mois de décembre. Elle ne peut pas prétendre au versement de la gratification.*

Montant de la gratification

Médaille ARGENT	20 ans dont moins de 10 ans acquis à GUSTAVE ROUSSY	20 ans dont 10 ans et plus acquis à GUSTAVE ROUSSY
	44 MG*	88 MG*
Médaille VERMEIL	30 ans dont moins de 15 ans acquis à GUSTAVE ROUSSY	30 ans dont 15 ans et plus acquis à GUSTAVE ROUSSY
	58 MG*	116 MG*
Médaille OR	35 ans dont moins de 17 ans et 6 mois acquis à GUSTAVE ROUSSY	35 ans dont 17 ans et 6 mois et plus acquis à GUSTAVE ROUSSY
	73 MG*	146 MG*
Médaille GRAND OR	40 ans dont moins de 20 ans acquis à GUSTAVE ROUSSY	40 ans dont 20 ans et plus acquis à GUSTAVE ROUSSY
	87 MG*	174 MG*

***MG 2022 = 3.76 €**

Prime et jours de congé après 25 ans d'ancienneté à Gustave ROUSSY

La prime attribuée à chaque salarié atteignant les 25 ans d'ancienneté n'est plus versée depuis le 1^{er} janvier 2014.

Toutefois, le jour de congé payé supplémentaire octroyé à chaque salarié atteignant les 25 ans d'ancienneté à Gustave ROUSSY est maintenu.

Didier SAMARAN
Directeur des Ressources Humaines



Un livret d'information est disponible au secrétariat de la DRH (bureau 402 – 13^{ème} Etage) ainsi que sur la page Intranet dédiée.